



Le 9 novembre 2017,

**Points évoqués lors de la réunion des responsables des représentants fédéraux
6 et 7 septembre 2017**

1- Modifications réglementaires 2017/2018

- **art 421** (cf Avis Hebdomadaire N° 1040 du 15/09/2017) :

Catégories	Compétitions	Limite d'âge
Représentant fédéral « 1 »	1 ^{ère} et 2 ^{ème} Divisions Professionnelles	65 ans à la date du début de saison
	1 ^{ère} Division Fédérale Féminines 1 ^{ère} Division Elite 1 TOP 8 Féminines 1 ^{ère} Division Elite 2 Armelle Auclair (phases finales)	70 ans à la date du début de saison
Représentant fédéral « 2 »	2 ^{ème} et 3 ^{ème} Divisions Fédérales Féminines 1 ^{ère} Division Elite 2 Armelle Auclair (phases qualificatives)	70 ans à la date du début de saison
Représentant fédéral « 3 »	Compétitions territoriales	

- Suite à la décision du comité directeur du 17 mars 2017 - art 235 et 236 :

Compétitions	Nombre maximum de licence B et C	Répartition possible
1DF	6	5 « B » + 1 « C » OU 6 « B »
2DF, 3DF, TOP 8	4	3 « B » + 1 « C » OU 4 « B »
Espoirs Fédéraux, Réserves, Séries régionales	2	1 « B » + 1 « C » OU 2 « B »

Le 15 mai 2017, le Comité Directeur a apporté un assouplissement en prévoyant que **cette règle ne s'appliquait pas aux clubs évoluant en séries régionales dont le siège social est situé hors de France.**

Vous trouverez la liste des clubs concernés ci-après (sous réserve de nouvelles demandes d'affiliations intervenant en cours de saison) :

- STADE SARROIS RUGBY SAARBRUCKEN EV (LORRAINE)
 - CERCLE SPORTIF DES COMMUNAUTES EUROPEENNES Luxembourg (LORRAINE)
 - A S MONACO (COTE D'AZUR)
 - SERVETTE RUGBY CLUB DE GENEVE (LYONNAIS)
 - VPC ANDORRA RUGBY XV (MIDI PYRENEES)
 - RUGBY CLUB ENCAMP (MIDI PYRENEES)
- **En cours de modification** -> 55 ans, âge limite pour les entraîneurs pour arbitrer.
Si deux entraîneurs ont + 55 ans pour arbitrer un match = pas de match.

2- Ovale 2

Vous pouvez retrouver les désignations des représentants fédéraux sur le **rapport 020**.

3- Rédaction des rapports

- Les rapports d'arbitre ne doivent pas être rédigés par les représentants fédéraux ;
- Si le représentant fédéral demande un carton rouge à l'arbitre, l'arbitre doit le préciser dans son rapport ;
- Si incident que l'arbitre n'a pas vu, le représentant fédéral peut l'indiquer dans son rapport ;
- Pas de sentiment, de qualificatif ou d'appréciation personnelle ;
- Attention à ne pas submerger l'information ;
- Chronologie des faits ;
- Faire attention dans le contrôle des cartes de qualification.

4- Enceintes sportives

- Lorsque l'homologation d'un terrain n'est pas respectée, le représentant fédéral doit le faire savoir dans son rapport ;
 - Faire un tour du terrain avec le responsable sécurité du club pour vérifier les mesures de sécurité (notamment 3,5 m, emplacement des bancs, contrôle de toutes les lignes, main courante...).
- Rubrique A du rapport RF

5- Zoom sur :

a) Le Préparateur physique (en Fédérale 1) - brassard bleu ciel

- Quand les remplaçants s'entraînent au fond du terrain avec le préparateur physique qui n'est pas sur la feuille de match, le représentant fédéral doit le faire sortir ;
- Sa place est en tribune avec les remplaçants et dans l'en-but avec les joueurs ;
- Pas sur le banc de touche ;
- Si présent sur le banc de touche, le représentant fédéral doit lui demander de le quitter.

b) Le banc de touche

Rappel protocole du banc de touche → **art 421-5**

« Pour chaque équipe en présence (toutes compétitions amateurs) :

Maximum : quatre personnes à choisir parmi deux entraîneurs, un « adjoint terrain », un soigneur et un médecin ; une cinquième personne pourra être admise sur le banc de touche à la condition qu'il s'agisse d'un médecin.

Minimum obligatoire : un entraîneur et un soigneur (ou un médecin). Tout manquement devra être mentionné sur le rapport complémentaire de l'arbitre. L'association défaillante se verra adresser un rappel. En cas de nouveau manquement, elle pourra se voir appliquer les sanctions prévues par le Titre V des présents règlements.

Ces personnes peuvent prendre place sur le banc de touche à condition qu'elles figurent sur la feuille de match.

Elles doivent être titulaires d'une carte de qualification de la saison en cours, remplir les conditions d'accès à l'aire de jeu (voir Art. 444) et respecter les obligations des associations par équipe engagée - encadrement technique des équipes (voir Art. 353).

Le banc de touche doit être situé à 3,50 mètres minimum de la ligne de touche et les dispositions reprises à l'article A.9 de l'Annexe I des présents règlements doivent être respectées. »

c) L'adjoint terrain

L'adjoint terrain ne peut en aucun cas être considéré comme un joueur remplaçant. Seul l'entraîneur peut avoir une double fonction sur la rencontre : celle d'entraîneur et de joueur. En revanche, un adjoint terrain ne peut pas entrer en jeu en qualité de joueur en cours de match.

6- Avant la rencontre et accès au terrain

Le représentant fédéral doit faire attention à sa tenue (veste + cravate)

a) Carte de qualification

Vérification date validité + conformité des CQ

→art 421-5 « Rôle et missions » mais surtout art 443 – 2, ci-dessous :

ARTICLE 443 – LE CONTROLE DES LICENCES ET DE LA FEUILLE DE MATCH

(Sous réserve des spécificités liées à l'existence d'une feuille de match informatisée dans les compétitions professionnelles).

443-1 - Avant le match

Pour tous les matches officiels ou amicaux, les Présidents des associations concernées ou leur délégataire sont tenus de préparer une heure avant le coup d'envoi la feuille de match ainsi que les cartes de qualification et les remettre à l'arbitre.

443-2 - Le contrôle des cartes de qualification et de la feuille de match

Pour chaque rencontre qu'elle soit amicale ou officielle, une feuille de match sera remplie avant le match et elle devra être contrôlée et signée par les Présidents des associations concernées ou leurs délégataires. Elle devra également être contrôlée par l'arbitre et/ou le représentant fédéral qui devront **notamment** :

- **S'assurer que les cartes de qualification sont en cours de validité ;**
 - S'assurer que toutes les cartes de qualification ont été présentées, que la date et la catégorie du match ont bien été portées sur celles-ci et ont été signées par leurs titulaires (ou par leurs représentants légaux si mineur) ;
 - **Vérifier que la limitation du nombre de joueurs titulaires d'une carte de qualification de type « B » ou « C » pouvant être inscrits sur la feuille de match, est respectée.**
 - Vérifier que les joueurs de 1^{ère} ligne (titulaires et remplaçants) inscrits sur la feuille de match ont bien l'inscription « autorisé 1^{ère} ligne » ou « autorisé 1^{ère} ligne/passeport » imprimée sur leur carte de qualification ;
 - Vérifier que les numéros des joueurs de 1^{ère} ligne remplaçants inscrits sur la feuille de match sont encerclés pour identification
 - Vérifier que les joueurs de 1^{ère} ligne (titulaires et remplaçants) inscrits sur la feuille de match ont leur aptitude indiquée en regard de leur nom (catégories A et B) ;
 - Contrôler la classe d'âge sur la carte de qualification ;
 - Signer (l'arbitre) après le match, les cartes de qualification, à l'exception de celles des remplaçants qui ne sont pas entrés dans l'aire du jeu ;
 - S'assurer, avant la rencontre, de la désignation par le club organisateur d'un représentant (dirigeant licencié) chargé d'assurer la fonction de délégué fédéral aux opérations de contrôle anti-dopage, conformément à l'article 416 des présents règlements. L'identité de ce dirigeant devra être indiquée sur la feuille de match à l'endroit prévu.
 - Dans le cas d'un contrôle anti-dopage, remettre la feuille de match au représentant chargé de la fonction de délégué fédéral, lequel effectuera une photocopie de la partie où y figure la composition des équipes et qui la remettra à la personne chargée du contrôle anti-dopage, et ce, avant le début du match, ou à défaut, à l'issue de celui-ci.
 - Informer le capitaine de l'équipe adverse, avant ou pendant la rencontre, des inversions ou changements de maillots par rapport aux numéros figurant sur la feuille de match ;
- Seul l'arbitre est habilité à refuser l'accès au terrain.

b) DAT →art 233

La mention DAT ne s'affiche pas sur la carte de qualification automatiquement, les personnes concernées doivent en faire la demande auprès du service affiliations.

Certaines qualités donnent le droit à avoir accès au terrain sans la mention DAT (voir ci-après) :

ARTICLE 233 - QUALITES JUSTIFIANT UNE PROCEDURE DE QUALIFICATION

La qualification est accordée en fonction de la qualité du (de la) licencié(e) et de l'association auprès de laquelle il (elle) souhaite être qualifié(e).

Les qualités impliquant un accès à l'aire de jeu donnent obligatoirement lieu à une procédure de qualification.

Groupe	Famille	Qualité	Abréviation	Accès Terrain
JOUEURS	Moins de 14 ans (H) ou de 15 ans (F) 14 ans et + (H) ou 15 ans et + (F)	Rugby éducatif Rugby compétition	A, B ou C	OUI
	Joueur sous contrat homologué de Fédérale 1	Rugby compétition	F	OUI
	Joueur remplissant les conditions fixées par l'article 241 des règlements généraux de la F.F.R.	Rugby compétition professionnelle	L	OUI
	18 ans et plus hors compétition	Rugby loisir	RLO	OUI
	Nouvelles Pratiques	Nouvelles pratiques	NP	OUI
DIRIGEANTS	Les dirigeants fédéraux, régionaux et départementaux, élus ou non élus, membres de commissions	Dirigeant fédéral	DF1	
		Dirigeant régional	DR2	
		Dirigeant départemental	DR3	
		Dirigeant honoraire	DH	
	Les dirigeants d'associations (membres élus en assemblée générale des associations, dirigeants ayant des délégations de responsabilité pour l'association)	Dirigeant d'association	DC4	
	Les officiels de match	Arbitre fédéral	AF1	OUI
		Arbitre régional	AR2	OUI
		Arbitre stagiaire	AS3	OUI
		Arbitre en cours de formation (y compris mineur)	ACF	OUI
		Arbitre honoraire	AH4	
		Superviseur/Arbitre vidéo/Coach d'arbitre	AO5	
		Représentant fédéral « 1 »	RF1	OUI
		Représentant fédéral « 2 »	RF2	OUI
		Représentant fédéral « 3 »	RF3	OUI
		Délégué sécurité	DST	OUI
	Délégué financier	DF		
	Les entraîneurs et éducateurs	Conseiller technique d'état	CTE	OUI
		Conseiller technique fédéral	CTF	OUI
		Conseiller rugby régional	CRT	OUI
		Entraîneur sous contrat homologué de Fédérale 1	FEC	OUI
		Entraîneur diplômé d'état	EDE	OUI
		Entraîneur ou éducateur brevet fédéral	EBF	OUI
Entraîneur ligue professionnelle sous contrat homologué		LE	NON	
Educateur en cours de formation (y compris mineur)		ECF	OUI	
Educateur Honoraire		EDH		
Les professionnels de santé	Médecin	MED	OUI	
	Profession paramédicale	PAR	OUI	

7- Accès à l'essentiel des compétitions

Ne doivent être considérés que les documents transmis par le Secrétaire Général de la FFR et/ou publiés sur le site officiel de la FFR.

8- Note de frais (voir Art. 617-13)

Dans le cas de déplacement supérieur à 1 000 kms, les frais d'hôtel sont remboursés par la FFR (feuille jointe à la convocation à imprimer).

Exception pour la 1^{ère} DF (voir note de Thierry Murie).